

ICTR-01-76-1

10-05-2004

(1281bis - 1268bis)

1281bis

1nan



UNITED NATIONS
NATIONS UNIES

International Criminal Tribunal for Rwanda
Tribunal pénal international pour le Rwanda

Affaire n° ICTR-2001-76-I

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

2004 MAY 10 P 00
ICTR
JUDICIAL RECORDS
REPOSITORY

A signature is written over the date and the repository text.

LE PROCUREUR

c.

ALOYS SIMBA

ACTE D'ACCUSATION MODIFIÉ CONFORMEMENT
A LA DECISION DU 6 MAI 2004

I. Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 17 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « *Statut du Tribunal* ») accuse :

Aloys SIMBA

1. de **GÉNOCIDE** ou, à titre subsidiaire,
2. de **COMPLICITÉ** dans le **GÉNOCIDE**, ainsi que
3. d'**EXTERMINATION** constitutive de **CRIME CONTRE L'HUMANITÉ** et
4. d'**ASSASSINAT** constitutif de **CRIME CONTRE L'HUMANITÉ**,

infractions prévues aux articles 2 et 3 du *Statut du Tribunal*, et tel qu'il est indiqué ci-après :

II. L'ACCUSÉ

(Nouveau) Aloys SIMBA est né le 28 février 1938 dans la commune de Musebeya, préfecture de Gikongoro, en République rwandaise. Lieutenant-colonel dans les Forces armées du Rwanda, il était retraité à l'époque des faits visés dans le présent acte d'accusation. À son départ de l'armée en décembre 1988, il a été élu député à l'Assemblée nationale et a exercé cette fonction de 1989 à 1993. Il a été Président du MRND dans la préfecture de Gikongoro du 5 juillet 1991 au 12 septembre 1993. À la mi-mai 1994, le Ministre de la défense du Gouvernement intérimaire l'a nommé Conseiller de la défense civile dans les préfectures de Gikongoro et Butare.

III. CHEFS D'ACCUSATION et EXPOSÉ SUCCINCT DES FAITS

Chef 1 : Génocide

Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda accuse Aloys SIMBA de GÉNOCIDE, crime prévu aux paragraphes 3 a) et 2 a) et b) de l'article 2 du Statut, en ce que le 7 avril et le 30 mai 1994 ou entre ces deux dates, dans les préfectures de Gikongoro et Butare au Rwanda, Aloys SIMBA a été responsable du meurtre de membres de la population tutsie ou d'atteintes graves à leur intégrité physique ou mentale, commis dans l'intention de détruire en tout ou en partie un groupe racial ou ethnique ;

En application du paragraphe 1 de l'article 6 du Statut, à raison des actes positifs de l'accusé, en ce sens qu'il a planifié, incité à commettre, ordonné, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter le crime qui lui est reproché, de concert avec d'autres personnes, dans le cadre d'une entreprise criminelle commune, et/ou

En application du paragraphe 3 de l'article 6 du Statut, en ce que l'accusé connaissait effectivement et était censé connaître les actes et omissions des Interahamwe, des miliciens et des civils agissant sous son autorité, mais n'a pas pris les mesures nécessaires et raisonnables soit pour y mettre fin ou les prévenir, soit pour discipliner les auteurs et les punir de leur participation à la préparation et à l'exécution du crime qui lui est reproché.

Ou, à titre subsidiaire,

Chef 2 : Complicité dans le génocide

Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda accuse Aloys SIMBA de COMPLICITÉ dans le GÉNOCIDE, crime prévu aux paragraphes 3 e) et 2 a) et b) de l'article 2 du Statut, en ce que le 7 avril et le 30 mai 1994 ou entre ces deux dates, dans les préfectures de Gikongoro et de Butare, Aloys SIMBA a été responsable du meurtre de membres de la population tutsie ou d'atteintes graves à leur intégrité physique ou mentale, commis dans l'intention de détruire en tout ou en partie un groupe racial ou ethnique ;

En application du paragraphe 1 de l'article 6 du Statut, à raison des actes de l'accusé, en ce sens qu'il a planifié, incité à commettre, ordonné, commis ou de toute manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter le crime qui lui est reproché, de concert avec d'autres personnes, dans le cadre d'une entreprise criminelle commune.

1. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, une distinction était faite entre les citoyens rwandais selon la classification ethnique ou raciale suivante : Tutsis, Hutus et Twas.

2. Les victimes visées en l'espèce étaient des civils Tutsis et des civils hutus modérés des préfectures de Gikongoro et de Butare, ainsi que d'autres civils qui s'étaient réfugiés dans lesdites préfectures.

Exposé succinct des faits relatifs aux chefs 1 et 2

3. **Aloys SIMBA** était lieutenant-colonel retraité des Forces armées rwandaises (FAR). Toutefois, il s'est comporté au cours des faits décrits dans le présent acte d'accusation comme s'il était encore sous les drapeaux. En avril et mai 1994, il portait l'uniforme militaire en public. À l'occasion, il se déplaçait en véhicules militaires.

4. En janvier 1993, en sa qualité de chef militaire et de leader politique de sa communauté, **Aloys SIMBA** a dirigé un rassemblement d'opposition aux Accords d'Arusha dans la ville de Gikongoro, tandis qu'ailleurs dans le pays, d'autres responsables du MRND et de la CDR dirigeaient des actes de violence destinés à mettre en échec le processus de paix.

5. En tant qu'officier supérieur de l'armée, **Aloys SIMBA** n'était pas subordonné au préfet de la même façon que les responsables civils.

6. Entre avril et juillet 1994, **Aloys SIMBA** a présidé, avec **Laurent BUCYIBARUTA**, les réunions de sécurité de la préfecture de Gikongoro.

7. Député au Parlement rwandais, **Aloys SIMBA** était un homme politique bien connu dans la préfecture de Gikongoro.

8. **Aloys SIMBA** tirait également son autorité des liens étroits qui l'unissaient au Président Habyarimana. Dans l'histoire du Rwanda enseignée dans les établissements scolaires du pays des alentours de 1975 jusqu'à la fin des années 80, **Aloys SIMBA** était décrit comme un héros national qui avait contribué à l'accession du Président Habyarimana au pouvoir en 1973.

9. Gikongoro était l'une des préfectures les plus pauvres du Rwanda et **Aloys SIMBA** était l'un de ses fils les plus riches.

10. **Aloys SIMBA** exerçait *de facto* son autorité et un contrôle sur les militaires, les gendarmes, les réservistes, les miliciens *Interahamwe* et les civils hutus de la

préfecture de Gikongoro et de certaines localités de la préfecture de Butare. Le Gouvernement intérimaire a confirmé le pouvoir qu'il possédait *de facto* avec sa nomination, par le Ministre de la défense, au poste de « conseiller » de la défense civile pour les préfectures de Gikongoro et de Butare en mai 1994.

11. **Aloys SIMBA** pouvait se procurer du carburant, produit devenu rare, ce qui augmentait son pouvoir dans la commune de Musebeya.

12. **Aloys SIMBA** avait passé au moins un an, avant 1994, à préparer le génocide perpétré dans les préfectures de Gikongoro et de Butare.

13. En avril 1994, quelques jours avant la mort du Président Habyarimana, lors d'un rassemblement public tenu au marché de Kirambi, dans la commune de Rukondo, **Aloys SIMBA** a collecté des fonds destinés à acheter des armes pour combattre les « *inyenzi* ». Des fonds importants ont ainsi été réunis.

14. Lors de la préparation et de la planification des massacres qui se sont produits dans les préfectures de Gikongoro et de Butare en avril et mai 1994, **Aloys SIMBA** a agi de concert avec les personnes suivantes :

- **Faustin SEBUHURA**, ancien capitaine de gendarmerie alors en poste à Gikongoro,
- **Laurent BUCYIBARUTA**, ancien préfet de Gikongoro,
- **Damien BINIGA**, ancien sous-préfet de Munini (Gikongoro),
- **Denis KAMODOKA**, ancien directeur de l'usine à thé de Kitabi (Gikongoro),
- **Juvénal NDABARINZI**, ancien directeur de l'usine à thé de Mata (Gikongoro),
- **le lieutenant-colonel Augustin RWAMANYA**, ancien officier chargé de la logistique au sein des ex-FAR,
- **Joachim HATEGEKIMANA**, ancien sous-préfet de Kaduha (Gikongoro),
- **Charles MUNYANEZA**, ancien bourgmestre de la commune de Kinyamakara,
- d'**AUTRES PERSONNES** dont le Procureur ignore l'identité.

15. Entre 1991 et juin 1994, **Aloys SIMBA** et l'ensemble ou certaines des personnes susvisées se sont régulièrement réunis en divers endroits à l'effet de planifier le génocide, notamment dans la boutique d'**Israël NSENGIYUMVA** et le bar de **Landoauld KARAMAGE** situés au centre commercial de Gasarenda, dans la commune de Mudasomwa et à la caserne de la gendarmerie de la ville de Gikongoro, pour ne citer que ces lieux-là. Plus précisément, au cours des mois d'avril et mai 1994, toutes les personnes susnommées ou certaines d'entre elles se réunissaient avant les attaques pour communiquer leurs instructions aux chefs de file des *Interahamwe* et se retrouvaient après lesdites attaques pour entendre le compte rendu de leur déroulement et jubiler.

16. Dans le cadre de la planification et de la préparation du génocide, pendant la période allant de mars 1993 à avril 1994, au CIPEP à Gikongoro, **Aloys SIMBA** et d'autres individus ont participé au recrutement et à l'entraînement de miliciens hutus, ainsi qu'à l'acquisition et à la distribution d'armes, et ont incité d'autres personnes à tuer les Tutsis.

17. **Aloys SIMBA** pendant la période allant de mars 1993 à avril 1994, au CIPEP à Gikongoro, avait participé, après en avoir assuré l'organisation et la planification, au recrutement et à l'entraînement des *Interahamwe* et des jeunes Hutus qui ont pris part aux attaques perpétrées à Kaduha, Kibeho, Murambi et Cyanika, entre autres localités de la préfecture de Gikongoro, ainsi que dans la commune de Ruhashya, préfecture de Butare.

18. Plus précisément, en ou vers mars 1993, **Aloys SIMBA**, en collaboration avec le préfet **Laurent BUCYIBARUTA** et le capitaine **Faustin SEBUHURA**, a assuré la formation des formateurs de la milice et entrepris le recensement de tous les Hutus et Tutsis de la préfecture. Sur ses instructions, de jeunes gens d'origine hutue ont été recrutés dans diverses communes de la préfecture de Gikongoro et ont reçu un entraînement militaire dans la forêt de Nyungwe et dans d'autres endroits. Les instructeurs qui les entraînaient étaient d'anciens militaires, des agents de la police communale et d'autres personnes dont le Procureur ignore l'identité. En particulier,

a) En mars 1993, **Aloys SIMBA** a organisé et supervisé la formation des bourgmestres, des conseillers et des responsables de la préfecture de Gikongoro. À l'issue de cette formation qui a eu lieu au CIPEP, dans la ville de Gikongoro, deux registres ont été remis aux responsables et il leur a été demandé d'y inscrire les noms des habitants des cellules, les Hutus dans l'un et les Tutsis dans l'autre.

b) **Aloys SIMBA** a créé des camps d'entraînement des milices à Kigeme dans la commune de Nyamagabe, et à Mbuga, dans la commune de Mudasomwa.

c) En janvier 1994, **Aloys SIMBA** a ordonné au bourgmestre et aux conseillers de la commune de Kinyamakara de choisir de jeunes hommes désireux de recevoir un entraînement militaire. Les hommes retenus dans ce cadre ont été entraînés par la suite pendant trois semaines dans la vallée de Mwogo.

19. Pendant les faits qui se sont produits du mois d'avril jusqu'à la fin du mois de juin 1994, **Aloys SIMBA** a armé des miliciens et des civils hutus qui ont commis les massacres dont les préfectures de Gikongoro et de Butare ont été le théâtre. Il a distribué des armes à feu à des miliciens en vue du massacre des Tutsis. Pour ce faire, **Aloys SIMBA** utilisait souvent les rouages de l'administration locale, notamment les bourgmestres, à charge pour ceux-ci de distribuer par la suite aux conseillers et aux responsables les armes reçues de lui. Dans ce domaine, il travaillait en collaboration avec le capitaine de gendarmerie **SEBUHURA**.

20. La semaine qui a suivi le décès du Président Habyarimana, **Aloys SIMBA** a transporté au bureau communal de Kinyamakara trois caisses contenant une

cinquantaine de kalachnikovs. Une fois ces armes déchargées de son véhicule par des militaires, **Aloys SIMBA** a ordonné aux agents de la police communale et aux soldats de les assembler pour les distribuer. Lesdites armes ont été distribuées aux miliciens et aux civils hutus formés au maniement des fusils. Elles ont immédiatement été utilisées pour tuer des civils tutsis non armés chez eux ou dans des magasins du centre commercial de Rugogwe dans la commune de Ruhashya (préfecture de Butare).

21. **Aloys SIMBA** a également distribué des armes en avril 1994, après le décès du Président Habyarimana, au bureau communal de Rukondo. À cette occasion, une quarantaine de fusils de type AK 47 ont été donnés, par l'intermédiaire du bourgmestre, aux conseillers qui les ont ensuite distribués à des civils hutus.

22. **Aloys SIMBA** n'a pas seulement distribué des armes : il s'était lancé dans l'importation d'armes dès avril 1993. En avril et / ou mai 1994, il a recueilli des fonds dans la préfecture de Gikongoro en collaboration avec le **préfet BUCYIBARUTA**, le **capitaine SEBUHURA**, le **bourgmestre SEMUKWAVU**, des hommes d'affaires locaux et d'autres personnes, dans le but d'acheter des armes et des munitions destinées aux *Interahamwe*. C'est **Aloys SIMBA** qui a reçu cet argent.

23. **Aloys SIMBA** a commis les actes décrits dans le présent acte d'accusation dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, le groupe ethnique tutsi. Il a publiquement déclaré son intention de détruire les Tutsis et a incité d'autres personnes à les détruire, lors de divers rassemblements et réunions tenus dans les préfectures de Gikongoro et de Butare avant et pendant les événements qui ont marqué la période d'avril à juillet 1994.

a) En avril 1993, à la suite d'un recensement des Tutsis et des Hutus de la préfecture, **Aloys SIMBA** a tenu les propos suivants au cours d'un rassemblement public au marché de la ville de Gikongoro : « *Voyez-vous combien de Tutsis il y a à Gikongoro maintenant ? C'est comme si un camion rempli de sable entrait en collision avec une petite voiture.* »

b) En avril 1994, quelques jours avant la mort du Président Habyarimana, à l'occasion d'un rassemblement public au marché de Kirambi, dans la commune de Rukondo, **Aloys SIMBA** s'est exprimé en ces termes : « Vous Banyarwanda, vous ne savez pas ce qui va arriver. Chacun d'entre vous devrait s'armer et se déplacer à tout moment avec ses armes traditionnelles. Je veux que vous vous rappeliez ce qui s'est passé en 1959. Regardez mon crâne chauve ; j'ai été traîné par terre par les *inyenzi*. Il ne suffit plus de rester chez vous. Vous devez fermer les portes pour que les chats n'entrent pas. Vous devez aussi chercher les serpents dans les fourrés et les frapper à la tête. Si vous trouvez la situation difficile, je vous conseille de fuir. Ceux qui resteront aux Rwanda verront d'eux-mêmes comment les éléphants se battront. »

c) Le 9 avril 1994 ou vers cette date, au centre commercial de Rugogwe, où il se trouvait en compagnie de 16 militaires, **Aloys SIMBA** a dit à un groupe de miliciens *Interahamwe* que les Tutsis étaient l'ennemi et qu'ils devaient tous être tués.

d) Le 9 avril 1994 ou vers cette date, au centre commercial de Gasarenda, ayant été informé des massacres commis dans la région, **Aloys SIMBA** s'est adressé comme suit aux *Interahamwe* : « Il y a encore beaucoup de Tutsis dans la commune de Mudasomwa auxquels vous n'avez pas encore touché. Il y a énormément de Tutsis à Kibeho, et même si ce n'est pas votre commune, vous devez vous y rendre pour prêter main forte à vos collègues. »

e) En avril 1994, **Aloys SIMBA** a pris la parole lors d'un rassemblement tenu à Nzega-centre, dans le secteur de Gasaka (commune de Nyamagabe). À cette occasion, il a demandé pourquoi la population se croisait les bras au lieu d'emboîter le pas aux populations des autres régions.

f) Le 26 avril 1994 ou vers cette date, au cours d'une réunion des autorités locales tenue dans la ville de Gikongoro et présidée par **Aloys SIMBA**, le bourgmestre de la commune de Muko a fait savoir aux participants que 160 Tutsis étaient encore réfugiés dans les locaux de sa commune. En réponse à cela, **Aloys SIMBA**, le sous-préfet **MUSHENGUZI** et le capitaine **SEBUHURA** ont dit qu'il existait dans la préfecture des gens qui semblaient ne pas tenir compte du fait que le Président était mort et restaient inactifs dans leurs communes.

g) Le 22 mai 1994 ou vers cette date, **Aloys SIMBA** a assisté à la cérémonie d'installation de Mathieu Ndamirana au poste de bourgmestre de la commune de Ntuzo, dans la préfecture de Butare. **Aloys SIMBA** a exhorté les participants à ne laisser la vie sauve à aucun Tutsi, précisant que lorsqu'on tue des rats dans sa maison, on n'épargne même pas les femelles pleines. Il a assimilé le rapport entre les Hutus et les Tutsis à celui qui existe entre le chat et le rat. Jusqu'à ce moment, un bon nombre de femmes, de filles, de handicapés et de personnes âgées avaient été épargnés. Mais peu après son intervention et à cause de celle-ci, tous les rescapés tutsis présents dans la région ont été tués.

24. Le fait qu'**Aloys SIMBA** était animé de l'intention de détruire les Tutsis et d'inciter d'autres personnes à les détruire est mis en évidence par les actes qu'il a commis dans la commune de Musebeya entre les mois d'avril et de juin 1994 :

a) En avril 1994, **Aloys SIMBA** est rentré à Musebeya en uniforme militaire et à bord d'un véhicule du MRND et a déclaré : « *La situation est dangereuse. Même moi j'ai été rappelé sous les drapeaux pour aider à traquer les Tutsis.* »

b) Avant l'arrivée d'**Aloys SIMBA** à Musebeya, le bourgmestre Higiro Viateur avait mis en œuvre des directives tendant à maintenir l'ordre et à prévenir les attaques. Une fois sur place, **Aloys SIMBA** a annulé ces directives et a pris la tête de la campagne génocide dans cette commune et dans la région.

c) En juin 1994, **Aloys SIMBA** incitait les Hutus à « travailler » et distribuait de l'argent aux jeunes hommes en paiement des voies de fait qu'ils commettaient sur les Tutsis. Les administrateurs ne devaient pas s'entendre ordonner

de « tuer les Tutsis » pour comprendre que c'était là la politique approuvée.

25. Le matin du 7 avril 1994 ou vers ce moment, **Juvénal NDABARINZE** est arrivé à Gasarenda-centre, dans la commune de Mudasomwa, pour se réunir avec d'autres organisateurs des massacres, dont **Aloys SIMBA**, **Denis KAMODOKA** et **Damien BINIGA**. La déclaration faite par **KAMODOKA** en vue d'inciter au massacre de la population tutsie éclaire sur l'objet de cette réunion. L'après-midi du même jour, des armes traditionnelles apportées par le **colonel RWAMANYA** ont été distribuées aux miliciens en présence de **Juvénal NDABARINZE**.

26. Entre le 7 avril et le 30 mai 1994, des milliers de civils tutsis et de civils hutus modérés ont été attaqués chez eux par des miliciens. En conséquence, ils ont été rassemblés par les autorités locales en des lieux où ils estimaien pouvoir être en sécurité ou se sont eux-mêmes réfugiés en de tels lieux. Parmi les lieux retenus à cet effet dans les préfectures de Gikongoro et de Butare figurent notamment :

- la paroisse et le centre de santé de Kaduha dans la commune de Karambu (Gikongoro),
- le collège technique de Murambi dans la commune de Nyamagabo (Gikongoro),
- la colline de Gashoba dans la commune de Ruhashya (Butare),
- le centre commercial de Rugogwe dans la commune de Ruhashya (Butare),
- la paroisse de Cyanika dans la commune de Karama (Gikongoro),
- la paroisse de Kibeho dans la commune de Mubuga (Gikongoro).

Massacre de la paroisse de Kaduha

27. À partir du 8 avril 1994, à cause de la campagne de mise à feu et de pillage des maisons de Tutsis, des milliers de civils tutsis des communes environnantes se sont réfugiés à la paroisse de Kaduha, dans la commune de Karambo (préfecture de Gikongoro).

28. Les 19 et 20 avril 1994 ou vers ces dates, **Aloys SIMBA** a ordonné aux enfants, aux femmes et aux hommes réfugiés à la paroisse et au centre de santé de Kaduha de creuser leurs propres tombes.

29. Le 19 avril 1994 ou vers cette date, **Aloys SIMBA** et **Joachim HATEGEKIMANA** ont pris la parole devant les Hutus rassemblés au centre commercial de Kaduha. **Aloys SIMBA** a annoncé qu'il se rendrait à Gikongoro pour prendre des armes à feu et des munitions et qu'il distribuerait celles-ci à son retour.

30. Le 20 avril 1994 ou vers cette date, **Aloys SIMBA** est revenu à Kaduha avec un camion chargé de militaires, d'armes à feu et de munitions en vue de lancer la première grande attaque à l'arme à feu contre la paroisse de Kaduha. Les armes ont été entreposées dans les locaux de la sous-préfecture.

31. Le 20 avril 1994 ou vers cette date, **Aloys SIMBA** a annoncé aux personnes assemblées au centre commercial de Kaduha que les Hutus n'avaient plus d'autre choix que de tuer tous les Tutsis. Il a donné aux militaires l'ordre de commencer à abattre les réfugiés tutsis à 3 heures et a enjoint aux assaillants civils de suivre les militaires pour tuer tout Tutsi qui survivrait. Il a également ordonné aux militaires d'abattre tous ceux qui feraient preuve de lâcheté pendant l'attaque. **Aloys SIMBA** a déployé les militaires autour de la paroisse de Kaduha.

32. En conséquence de ces actes d'incitation d'**Aloys SIMBA**, un grand groupe d'assaillants comprenant des militaires, des gendarmes, des *Interahamwe*, des réservistes ou d'anciens militaires, des miliciens et des civils hutus ont attaqué la paroisse de Kaduha vers 5 heures. Ces assaillants se sont servis de fusils, de grenades, de machettes, de gourdins et d'autres armes traditionnelles. Plusieurs militaires et agents de la police nationale s'étaient déguisés en civils, mais portaient des armes à feu. L'attaque s'est poursuivie jusqu'aux alentours de 17 heures. Au cours de cette attaque qui a ainsi duré toute la journée, **Aloys SIMBA** a, à aintes reprises, réapprovisionné les assaillants en munitions.

33. Lors de l'attaque lancée contre la paroisse de Kaduha, **BUCYIBARUTA** a transporté un groupe de gendarmes sur les lieux du massacre pour prêter main forte aux assaillants. Ces gendarmes se sont joints aux assaillants et ont pris part au massacre.

34. Cette attaque s'est soldée par le massacre de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants à la paroisse de Kaduha, dans la préfecture de Gikongoro, le 21 avril 1994 ou vers cette date. La plupart des victimes étaient des Tutsis. Bon nombre des personnes décédées ont été enterrées entre le 23 et le 26 avril 1994 à Kaduha et dans ses environs.

Massacre du collège technique de Murambi

35. Le 10 avril 1994 ou vers cette date, **BUCYIBARUTA** s'est réuni au bureau communal de Nyamagabe avec le **colonel Aloys SIMBA**, le **capitaine Faustin SEBUHURA**, le **sous-préfet BIBIGA**, le bourgmestre local **SEMAKWAKU**, le représentant du MRND, les conseillers de secteur, d'autres responsables et des membres ordinaires de la population.

36. Lors de cette réunion, **BUCYIBARUTA** a dit qu'il ne voulait pas « entendre parler du moindre Tutsi qui ne soit pas allé à Murambi » et que même ceux qui [s'étaient] réfugiés dans les églises [devaient] se rendre à Murambi ». Il a expliqué que « les Tutsis [avaient] tramé un complot visant à tuer les Hutus et que les Hutus devaient donc se mettre à tuer les premiers ».

37. Lors de la même réunion, **Aloys SIMBA** a demandé à **SEBUHURA** de recenser ceux de ses gendarmes qui étaient Tutsis et à **SEMAKWAVU** de recenser

PI03-0135 (F)

9

Traduction certifiée par la SSL, TPIR

tous les jeunes hommes aptes à recevoir un entraînement militaire.

38. Le 11 avril 1994 ou vers cette date, des milliers de civils tutsis ont fui leurs maisons et se sont rassemblés au diocèse de Gikongoro. Sur les ordres de **BUCYIBARUTA**, accompagné de **SEBUHURA** et de **SEMAKWAVU**, alors bourgmestre de la commune de Nyamagabe, des gendarmes ont escorté les réfugiés jusqu'au collège technique de Murambi.

39. Au 20 avril 1994, environ 40 000 civils, pour la plupart tutsis, s'étaient réfugiés au collège technique de Murambi. Entourées de barrages routiers mis en place pour les empêcher de fuir, ils étaient soumis à des conditions devant entraîner leur destruction. Ils étaient privés de nourriture et d'eau. En conséquence, certains sont morts de faim et de maladie.

40. Le 19 et le 20 avril 1994 ou vers ces dates, **Aloys SIMBA**, le capitaine de gendarmerie **SEBUHURA**, le préfet **BUCYIBARUTA**, le sous-préfet **BINIGA** et le bourgmestre **MUNYANEZA**, entre autres personnes, ont pris les dispositions nécessaires et ordonné aux forces armées gouvernementales, aux miliciens et aux civils hutus d'encercler et d'attaquer les personnes déplacées qui avaient trouvé refuge au collège technique de Murambi. Au cours d'une réunion tenue à la caserne de la gendarmerie juste avant l'attaque, **Aloys SIMBA** a exhorté le capitaine **SEBUHURA**, le préfet **BUCYIBARUTA** et le sous-préfet **BINIGA** à attaquer les déplacés tutsis qui s'étaient réfugiés au collège technique de Murambi.

41. L'après-midi du 20 avril 1994 ou vers ce moment, **BUCYIBARUTA** s'est entretenu avec le capitaine **SEBUHURA** dans les locaux de la brigade de gendarmerie. Il a informé **SEBUHURA** du plan prévu pour attaquer Murambi aux premières heures du 21 avril 1994. Il lui a en outre ordonné de libérer ses gendarmes, vers 1 heure le 21 avril 1994, afin qu'ils se joignent aux *Interahamwe* pour lancer l'attaque contre Murambi et veiller à ce qu'aucun Tutsi n'échappe au massacre.

42. **Aloys SIMBA** s'est rendu à Murambi en uniforme militaire. Il est arrivé à bord d'un camion chargé de machettes. Il a ensuite distribué celles-ci aux *Interahamwe*.

43. Vers 3 heures le 21 avril 1994, sur les ordres de **BUCYIBARUTA**, un important groupe d'assaillants comprenant des militaires, des gendarmes, des *Interahamwe* et des civils armés ont encerclé et attaqué Murambi. Ces assaillants se sont servis d'armes à feu lourdes, d'armes légères, de grenades, de machettes, de gourdins et d'autres armes traditionnelles. **Laurent BUCYIBARUTA** et **Faustin SEBUHURA** ont tous deux tiré sur les réfugiés.

44. L'attaque lancée contre Murambi s'est poursuivie jusqu'à 7 heures environ. Des milliers de civils tutsis ont été massacrés à cette occasion et leurs biens ont été pillés. Pendant l'attaque, **Aloys SIMBA** a ravitaillé les assaillants en machettes. Après l'attaque, il les a récompensés.

45. Vers 7 heures le 21 avril 1994, Laurent BUCYIBARUTA, Aloys SIMBA et Faustin SEBUHURA ont examiné les lieux du massacre. Aloys SIMBA s'est déclaré satisfait des résultats de la campagne meurtrière, tandis que Laurent BUCYIBARUTA a récompensé ceux qui y avaient participé activement en leur donnant des vaches appartenant aux victimes.

46. L'attaque s'est soldée par le massacre de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants au collège technique de Murambi le 21 avril 1994 ou vers cette date. La plupart des victimes étaient des Tutsis. Les victimes ont été enterrées dans des charniers creusés par des détenus de la prison de Gikongoro peu après l'attaque. Cet enterrement collectif a pris environ une semaine.

Massacre de la commune de Ruhashya

47. Au mois d'avril 1994 à une date inconnue après le décès du Président, Aloys SIMBA a organisé et ordonné deux grandes attaques perpétrées par les forces armées gouvernementales, des miliciens et des civils hutus contre des civils tutsis déplacés dans la commune de Ruhashya (préfecture de Butare). La première visait les personnes déplacées qui s'étaient réfugiées au centre commercial de Rugogwe et la seconde celles qui s'étaient regroupées sur la colline de Gashoba.

48. Aloys SIMBA a armé et transporté des assaillants en vue de ces attaques. Il a transporté des *Interahamwe* au pont de Muhange situé sur la ligne de démarcation qui sépare Kinyamakara (préfecture de Gikongoro) de Ruhashya (préfecture de Butare). De là, ceux-ci ont pourchassé et tué des personnes déplacées en fuite dans les communes de Ruhashya, de Rusatira et de Nyabisindu (préfecture de Butare).

49. Aloys SIMBA et son escorte ont participé à ces massacres en abattant les réfugiés tutsis qui tentaient d'échapper aux *Interahamwe*. Un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants d'origine tutsie ont trouvé la mort dans ces attaques. Pendant les massacres, Aloys SIMBA donnait des instructions et adressait des encouragements aux autres tueurs.

50. Avant l'attaque perpétrée au centre commercial de Rugogwe, Aloys SIMBA a apporté des armes – notamment des armes à feu longues et courtes – au bureau communal de Kinyamakara vers la fin du mois de mars 1994 et les y a entreposées. Il a distribué ces armes aux assaillants et leur a donné des instructions claires sur les modalités d'exécution de l'attaque.

51. Aloys SIMBA, armé et en uniforme militaire, a mené plus d'un millier d'hommes lors des attaques lancées dans la commune de Ruhashya. Certains civils armés de la localité ont été transportés dans des véhicules appartenant au bourgmestre et d'autres dans un pick-up militaire fourni par Aloys SIMBA. Celui-ci était constamment présent, supervisant les opérations et donnant l'ordre d'attaquer.

52. Les attaques perpétrées à Rugogwe et à Gashoba, dans la commune de Ruhashya, se sont soldées par le massacre de centaines d'hommes, de femmes et

d'enfants. La plupart des victimes étaient des Tutsis.

Massacre de la paroisse de Cyanika

53. **Aloys SIMBA** a organisé l'attaque perpétrée à la paroisse de Cyanika le 21 avril 1994 ou vers cette date et a ordonné aux forces armées gouvernementales, à des miliciens et à des civils hutus de l'exécuter. Cette attaque a eu lieu immédiatement après celle lancée contre le collège technique de Murambi et s'est soldée par le massacre de centaines d'hommes, de femmes et d'enfants déplacés qui s'étaient réfugiés à la paroisse de Cyanika. La plupart des victimes étaient des Tutsis.

54. **Aloys SIMBA** a supervisé et coordonné le massacre des Tutsis à Cyanika et a ordonné aux *Interahamwe* de barrer toutes les voies à quiconque tenterait de s'échapper.

Massacre de la paroisse de Kibeho

55. **Aloys SIMBA** et/ou des personnes agissant sur ses instructions qu'il avait entraînées et armées ont participé à au moins un des massacres perpétrés en série dans le courant des mois d'avril et de mai 1994 à la paroisse, au collège, à l'école primaire et à l'hôpital de Kibeho. Parmi ces massacres figure celui perpétré lors d'une attaque lancée par les forces armées gouvernementales, des miliciens et des civils hutus contre des milliers de personnes déplacées qui s'étaient réfugiées à la paroisse.

56. Le 9 avril 1994 ou vers cette date, à Gasarenda-centre, **Aloys SIMBA** a demandé aux *Interahamwe* de se rendre à Kibeho pour aider leurs collègues à tuer les Tutsis.

57. **Aloys SIMBA** a distribué des armes aux *Interahamwe* – en particulier à NGOGA, GAKURU, NKUSI et BAKUNDUKIZE Innocent – qui ont participé à l'attaque lancée contre la paroisse de Kibeho.

58. Aloys Simba a eu l'intention de commettre les actes ci-dessus, cette intention ayant été partagée par tous les autres individus impliqués dans les crimes perpétrés.

Chef 3 : Extermination constitutive de crime contre l'humanité

Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda accuse **Aloys SIMBA** d'**extermination constitutive de CRIME CONTRE L'HUMANITÉ**, infraction prévue à l'alinéa b de l'article 3 du Statut, en ce que le 6 avril et le 30 mai 1994 ou entre ces deux dates, dans les préfectures de Gikongoro et Butare au Rwanda, **Aloys SIMBA** a commis ou fait commettre des homicides à l'occasion de massacres perpétrés dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile en raison de son appartenance politique, ethnique ou raciale.

En application du paragraphe 1 de l'article 6 du Statut, à raison des actes de l'accusé, en ce sens qu'il a planifié, incité à commettre, ordonné, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter le crime qui lui est reproché, de concert avec d'autres personnes dans le cadre d'une entreprise criminelle commune, et / ou

En application du paragraphe 3 de l'article 6 du Statut, en ce que l'accusé connaissait effectivement ou était censé connaître les actes ou les omissions de ses subordonnés, notamment des militaires, des gendarmes, de la police communale, des Interahamwe, de la milice civile ou des civils agissant sous son autorité, mais n'a pas pris les mesures nécessaires et raisonnables soit pour y mettre fin ou les prévenir, soit pour en discipliner les auteurs et les punir de leur participation à la planification, à la préparation ou à l'exécution du crime qui lui est reproché.

Exposé succinct des faits relatifs au chef 3

59. Les paragraphes 1 à 58 ci-dessus sont repris ici par référence.

60. Entre le 6 avril et le 17 juillet 1994, des attaques généralisées ou systématiques dirigées contre une population civile en raison de son appartenance politique, ethnique ou raciale ont été perpétrées partout au Rwanda. Les *Interahamwe* se sont engagés dans une campagne de violence visant la population civile tutsie du Rwanda et les civils hutus considérés comme des opposants au parti politique MRND. Des centaines de milliers de civils tutsis – hommes, femmes et enfants – et de civils hutus « modérés » ont été tués.

61. Entre le 7 avril et le 30 mai 1994, **Aloys SIMBA** a planifié des massacres commis dans les préfectures de Gikongoro et de Butare, notamment à la paroisse et au centre de santé de Kaduha, au collège technique de Murambi, dans la commune de Ruhashya, à la paroisse de Cyanika et à celle de Kibeho, et a participé à ces massacres qui s'inscrivaient dans le cadre d'attaques généralisées et systématiques lancées tant dans ces deux préfectures que dans le reste du Rwanda.

62. **Aloys SIMBA** a entraîné et armé les *Interahamwe*, les miliciens et les autres personnes qui ont participé à ces attaques. Il a contribué au transport de militaires, d'*Interahamwe*, de miliciens et d'autres personnes sur les lieux susmentionnés en vue de la perpétration des attaques.

63. Les victimes des massacres étaient des civils et **Aloys SIMBA** savait qu'elles étaient des civils. **Aloys SIMBA** a planifié et perpétré ces massacres en raison soit de l'appartenance ethnique des victimes, c'est-à-dire parce que c'étaient des Tutsis, soit de leurs convictions politiques, c'est-à-dire parce qu'elles s'opposaient au MRND.

64. **Aloys SIMBA** et/ou ses subordonnés ont participé directement au meurtre de civils sur les lieux de massacre susvisés et dans d'autres endroits des préfectures de Gikongoro et de Butare.

65. Ces actes étaient contraires au droit et intentionnels.

Chef 4 : Assassinat constitutif de crime contre l'humanité

Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda accuse **Aloys SIMBA** d'**assassinat constitutif de CRIME CONTRE L'HUMANITÉ**, infraction prévue à l'alinéa a de l'article 3 du Statut, en ce qu'**Aloys SIMBA** a été responsable de meurtres commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile en raison de son appartenance politique, ethnique ou raciale.

En application du paragraphe 1 de l'article 6 du Statut, à raison des actes positifs de l'accusé, en ce sens qu'il a planifié, incité à commettre, ordonné, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter le crime qui lui est reproché, de concert avec d'autres personnes dans le cadre d'une entreprise criminelle commune.

Exposé succinct des faits relatifs au chef 4

66. Les paragraphes 1 à 65 ci-dessus sont repris ici par référence.

67. Le 20 avril 1994 ou vers cette date, à la caserne de la gendarmerie de la ville de Gikongoro, **Aloys SIMBA** a ordonné et supervisé le meurtre d'un gendarme tutsi nommé NDAGIJIMANA.

68. Le meutre du gendarme Tutsi faisait partie de la campagne contre les civils Tutsi.

69. Le 21 avril 1994 ou vers cette date, aux alentours de midi et à proximité du centre commercial de Kaduha, dans la commune de Karambo (préfecture de Gikongoro), **Aloys SIMBA** a abattu le nommé **GASANA**, substitut du procureur de la préfecture de Gikongoro.

70. Au même moment et au même endroit, **Aloys SIMBA** a abattu Monique **MUNYANA**, institutrice de la préfecture de Gikongoro, et l'enfant de celle-ci.

Les actes et omissions d'Aloys SIMBA exposés en détail dans le présent acte d'accusation sont punissables conformément aux dispositions des articles 22 et 23 du Statut.

Fait le 10 Mai 2004

Le Procureur

[Signé] Hassan Bubacar Jallow

PI03-0135 (F)

14

Traduction certifiée par la SSL, TPIR